



**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES**

Décision n°048/2024

**DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
AU NETTOYAGE DES VITRERIES ET DES MENUISERIES EXTERIEURES**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au nettoyage des vitreries et des menuiseries extérieures ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 7 décembre 2023 au BOAMP, au JOUE, sur le site <http://www.maximilien.fr/> et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, quatre plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- STRAIGHT LINE NET
- LOTIS SERVICE PROPRETE
- MAINTENANCE INDUSTRIE
- COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE.

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché relatif au nettoyage des vitreries et des menuiseries extérieures avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE domiciliée 65 rue du moulin de cage à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant minimum annuel de 0 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'un an sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 mars 2024.

Le Maire,

Jacques MYARD